

DEPARTEMENT
DES PYRENEES-ORIENTALES

COMMUNE DE NOHEDES

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

**PORTANT INTERDICTION DE
CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT**

**VOIE COMMUNALE
Place de la Fontaine**

LE MAIRE DE NOHEDES,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant , R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
- VU** la manifestation de la Fête de la Musique du 20 juin 2026 organisée par la municipalité de Nohèdes sur la Place de la Fontaine ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de la manifestation et afin d'assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'interdire la circulation et la stationnement Place de la Fontaine selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation et le stationnement seront temporairement interdits, Place de la Fontaine, du samedi 20 juin 2026 à 8h00 au dimanche 21 juin à 10h00 inclus.

ARTICLE 2

La signalisation au droit et aux abords de la Place de la Fontaine sera mise en place par les services municipaux.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

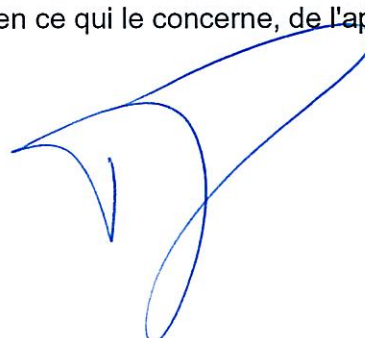
ARTICLE 3

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire,

La Secrétaire de Mairie

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté



Fait à Nohèdes, le 16 juin 2026

Le Maire, BÉGUÉ Thierry

